

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015_06_17
id. 1785

L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE MATÉRIEL DE
TRAVAUX PUBLICS
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Pour répondre aux besoins du Conseil départemental, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un marché de location avec option d'achat de matériel de travaux publics.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert européen
- Durée : 5 ans (20 échéances trimestrielles)

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 mai 2015, a examiné l'offre déposée dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal.

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants : prix des prestations 70 % et la valeur technique 30 %.

Bien que le montant cumulé de ces marchés ne dépasse pas le seuil formalisé de 207 000 € HT fixé par le code des marchés publics, la consultation ayant été lancée en appel d'offres européen, l'ensemble de la procédure est poursuivie en vertu de ce choix.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 mai 2015,

Considérant l'intérêt d'analyser l'opportunité de recourir à de l'achat pour la fourniture de matériel de travaux publics et dans la mesure de la compatibilité des délais de livraison pour la mise à disposition du matériel,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide désormais de retenir le principe d'acquisition de ce type de matériel ;
- N'autorise pas en conséquence, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les marchés concernant la location avec option d'achat de matériel de travaux publics pour l'ensemble des lots, sauf dans les cas où serait avérée l'impossibilité d'acquérir un équipement dans les délais requis pour assurer la bonne marche des services.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC